

# Restaurer l'église Saint-Gault

**Des travaux s'avèrent nécessaires pour restaurer cet édifice du XII<sup>e</sup> siècle inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historique. Une souscription est ouverte.**

**S**amedi, plusieurs personnalités du département étaient présentes pour la signature de la convention entre la commune et la Fondation du patrimoine, portant sur la restauration de l'église Saint-Gault.

Elle a été précédée d'un exposé donné par Marc Brendel, membre de l'association Conservation et sauvegarde du patrimoine.

L'origine de la construction de l'église Saint-Gault remonte au 12<sup>e</sup> siècle par des moines bretons fuyant l'invasion des Normands.

Elle s'est poursuivie au siècle suivant avec l'adjonction d'un bas-côté gothique destiné à faire face à l'accroissement de la population.

Elle fut inscrite à l'inventaire supplémentaire des monuments historique en 1925.

**Plus de 500.000 euros de travaux**

Au fil du temps son état



**SIGNATURE.** Bernard Vella, de la Fondation du patrimoine, et Patricia Pailloux, maire de Yèvre-la-Ville, ont signé la convention dans l'église Saint-Gault.

s'est dégradé. Elle a, bien sûr, bénéficié d'interventions ponctuelles comme des travaux sur sa couverture. Mais aujourd'hui, si l'on veut préserver la splendeur de cet édifice, le temps est venu d'y réaliser des travaux de grande ampleur, ce que révèle un diagnostic effectué à la demande de l'architecte des Bâtiments de France. Plusieurs tranches ont

été établies, l'une pour l'extérieur – et plus particulièrement le toit qui engendre de gros problèmes d'humidité – et une autre pour l'intérieur, avec notamment la réfection des enduits. Ces travaux ont un coût chiffré à plus de 500 000,00 euros hors taxes.

C'est ainsi que le conseil municipal et la Fondation du patrimoine ont décidé

de lancer une souscription publique.

Cette convention a été signée entre les deux parties. Elle permet aux acteurs, pour un euro donné, de permettre une retombée économique de 21 euros, suivant une étude de la Fondation. Elle permet aussi d'obtenir une réduction d'impôt de 66 % du don et de 60 % pour les sociétés. ■